



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Procès-verbal de la séance extraordinaire portant sur le budget du conseil municipal tenue le 15 décembre 2015 à 19 heures à la salle municipale située au 960, 4^e rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Sont présents :

M.M. Christian Baril	maire
Daniel Demers	conseiller siège # 1
M ^{me} Lorraine Séguin	conseillère siège # 2
M. Robert Gendron	conseillère siège #3
M ^{me} Andréanne Auger	conseillère siège # 4
M. René Caron	conseiller siège # 5
M ^{me} Claudette Fournier	conseillère siège # 6

Assiste également à cette séance M^{me} France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par M. Christian Baril, maire de Deschaillons-sur-Saint-Laurent. Madame France Grimard fait fonction de secrétaire-trésorière. M. Baril souhaite la bienvenue à tous.
Les membres présents forment le quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.
RÉSOLUTION #2015-12-316

Il s'agit d'une séance extraordinaire qui porte sur le budget 2016 et le règlement connexe. Il est proposé par M^{me} Andréanne Auger et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Budget 2016;
4. Plan d'immobilisations 2016-2017-2018;
5. Adoption du règlement fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2016.

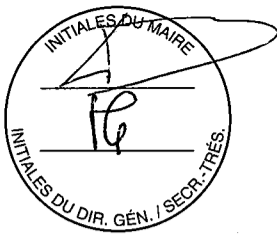
Une période de questions est prévue.

**3. BUDGET 2016
RÉSOLUTION # 2015-12-317**

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016		
RECETTES :		
Taxes	1 079 844	
Paiement tenant lieu de taxes	29 450	
Autres recettes de sources locales	65 190	
Transferts	36 866	
TOTAL DES RECETTES		1 211 350 \$
DÉPENSES :		
Administration générale	272 158	
Sécurité publique	229 002	
Transport	149 595	
Hygiène du milieu	290 023	
Santé et bien-être	5 450	
Aménagement, urbanisme et développement	57 520	
Loisirs et culture	61 336	
Frais de financement	16 801	
Autres activités financières	129 465	
TOTAL DES DÉPENSES		1 211 350 \$
EXCÉDENT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AVANT AFFECTATION		0 \$
AFFECTATION		(0 \$)
EXCÉDENT NET		0 \$



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Il est proposé par M. Robert Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le budget de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016 soit adopté tel que présenté ci-haut.

4. **PLAN D'IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018** **RÉSOLUTION # 2015-12-318**

Sur la proposition de M. René Caron, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le plan d'immobilisations de la municipalité pour les exercices financiers 2016-2017-2018 tel que détaillé à l'annexe A.

5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

M. Christian Baril, maire, fait la lecture du présent règlement à l'assemblée.
RÉSOLUTION # 2015-12-319

RÈGLEMENT N^o 128-2015

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 988 et suivants du Code municipal ainsi que la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à l'assemblée du conseil du 6 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M^{me} Andréanne Auger, le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Pour l'exécution du budget 2016 dûment adopté, le taux et le montant de taxes et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit :

1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, pour l'année 2016 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en raison de (0,7754 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

2) Compensation pour le service d'aqueduc

Afin de payer le service de la fourniture d'eau et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2016, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis par le réseau d'aqueduc, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidences (pour chaque logement)	250,00 \$
- Résidences saisonnières (chacune)	200,00 \$
- Résidences desservies par le réseau de Parisville (chacune)	246,00 \$
- Établissements commerciaux (chacun)	300,00 \$
- Terrain de camping	3575,00 \$
- Bâtiment de ferme ou mini-ferme	110,00 \$
+ par tête de bétail (bovin)	5,10 \$
- Ferme desservie par Parisville (par unité animal tel que facturé par Parisville)	320,00 \$
- Serre 100 pieds et plus	95,00 \$
- Serre moins de 100 pieds	55,00 \$
- Piscine	75,00 \$



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

- Restaurant ou bar-salon 325,00 \$
- Institution ou motel 325,00 \$
- + par chambre 20,00 \$

3) Compensation pour le service d'égout

Afin de payer le service du réseau d'égout et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2016, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis par le réseau d'égout, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidences (pour chaque logement) 164,00 \$
- Résidences desservies par le réseau de Parisville (chacune) 146,00 \$
- Établissements commerciaux (chacun) 200,00 \$
- Terrain de camping 1780,00 \$

4) Compensation pour le service de l'enlèvement, le transport, la revalorisation et l'élimination des matières résiduelles

Afin de payer le service de l'enlèvement, le transport, la revalorisation et l'élimination des matières résiduelles et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2016, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Tarification de base – unique (par unité de logement) 174,00 \$
(résidences, commerces, industries)
- Résidences saisonnières (chacune) 120,00 \$

Les commerces ou autres qui nécessiteront des services spéciaux peuvent conclure avec l'entrepreneur à contrat avec la municipalité, une entente de services. Dans ce cas, la tarification de base s'applique et les frais encourus par les services spéciaux sont facturés par l'entrepreneur au commerce ou autre qui en fait la demande.

5) Tarification - service de la dette

Numéros règlements	Taux
018-98 Travaux aqueduc (Secteur Est)	237,69 \$ par unité
052-2001 Travaux de voirie – Rang St-Joseph	0,0193 \$ par 100 \$ d'évaluation
077-2006 Travaux de voirie – Rang St-Charles	0,0185 \$ par 100 \$ d'évaluation
086-2008 Réfection usine de surpression (75 %)	20,71 \$ par unité
086-2008 Réfection usine de surpression (25 %)	0,0037 \$ par 100 \$ d'évaluation
115-2014 18 ^e Avenue et rue Poisson	0,0077 \$ par 100 \$ d'évaluation

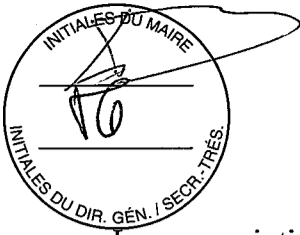
La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de la dette doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné.

ARTICLE 2 MODE DE PAIEMENT

Les taxes foncières, autres taxes et compensations municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières, autres taxes et compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux versements égaux ou en trois versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Les prescriptions du présent article s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction du rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure de 90 jours à la date d'exigibilité du premier versement.

Les taxes foncières, autres taxes et compensations municipales seront payables au Centre administratif de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

ARTICLE 3 TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de onze pour cent (11 %) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 4 CHÈQUES SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de vingt dollars (20 \$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 5

Le présent règlement remplace les règlements antérieurs en regard du budget des comptes de taxes et des taux d'intérêts. Toutefois, toutes les obligations des contribuables constitués aux termes des règlements antérieurs pour les sommes dues, au cours d'un exercice antérieur, sont maintenues jusqu'à leur exécution. L'adoption du présent règlement ne constitue pas un empêchement pour la municipalité d'exercer quelque recours pour réclamer toute somme due aux termes des règlements antérieurs.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

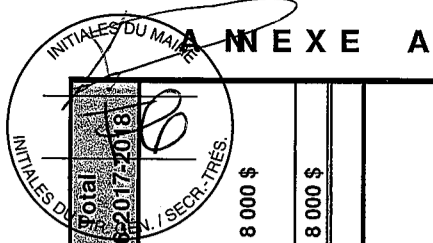
7. CLÔTURE DE LA SÉANCE RÉSOLUTION # 2015-12-320

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 16 sur proposition de M^{me} Lorraine Séguin.

France Grimard
directrice générale et secrétaire-trésorière

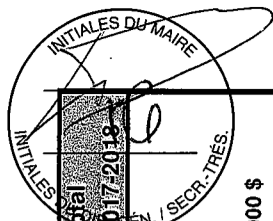
Christian Baril
maire

Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent
Programmes des dépenses en immobilisations
Année 2016-2017-2018



No	Description	Année 2016		Année 2017	Année 2018	Total 2016-2017-2018
		Dépense	Subvention			
ADMINISTRATION						
1	Gestion de conseil - Conseil sans papier	0 \$	0 \$	8 000 \$	0 \$	8 000 \$
	TOTAL ADMINISTRATION	0 \$	0 \$	8 000 \$	0 \$	8 000 \$
VOIRIE						
2	Réfection des trottoirs	10 000 \$	0 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
3	Réparation majeur	15 000 \$	0 \$	15 000 \$	15 000 \$	45 000 \$
4	Réfection asphalte - Route du Quai	15 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	15 000 \$
5	Asphaltage - Route Courteau 0, 4 kilomètre	72 810 \$	0 \$	0 \$	0 \$	72 810 \$
6	Rechargement - Route à la Laine 1 kilomètre	70 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	70 000 \$
7	Rechargement - Route Courteau 2,1 kilomètres	147 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	147 000 \$
8	Fossé - Route à la Laine Aide financière - TECQ	20 000 \$	349 810 \$	0 \$	0 \$	20 000 \$ (349 810 \$)
9	Dos d'âne (2)	5 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$
10	Enseignes de rues	11 850 \$	0 \$	0 \$	0 \$	11 850 \$
11	Lumières de rues Emprunt au fond de roulement	50 100 \$ 0 \$	0 \$ 61 950 \$	0 \$	0 \$	50 100 \$ (61 950 \$)
	TOTAL VOIRIE	416 760 \$	411 760 \$	25 000 \$	25 000 \$	55 000 \$

Municipalité de Deschailions-sur-Saint-Laurent
Programmes des dépenses en immobilisations
Année 2016-2017-2018



ANNEXE A (suite)

No	Description	Année 2016		Année 2017	Année 2018	Total 2016-2017-2018
		Dépense	Subvention			
		Solde				
HYGIÈNE DU MILIEU						
12	Trépiéd - Ensemble pour accès espaces clos	5 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$
13	Bouclage 14 ^e Avenue - 16 ^e Avenue	0 \$	0 \$	25 000 \$	0 \$	25 000 \$
14	Déphosphatation - Eaux usées (Partie Deschailions-sur-Saint-Laurent) Aide financière - TECC	0 \$	0 \$	84 000 \$ (84 000 \$)	0 \$	84 000 \$ (84 000 \$)
15	Réfection puits #1	20 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	20 000 \$
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU		25 000 \$	0 \$	25 000 \$	0 \$	50 000 \$
URBANISME						
16	Aménagement paysager	4 000 \$	0 \$	3 200 \$	3 200 \$	10 400 \$
17	Capsule - Internet	5 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$
18	Restauration - Sites patrimoniaux municipaux	2 500 \$	0 \$	5 000 \$	5 000 \$	12 500 \$
19	Plan de développement et revitalisation	15 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	15 000 \$
TOTAL URBANISME		26 500 \$	0 \$	8 200 \$	8 200 \$	42 900 \$
LOISIRS ET CULTURE						
20	Circuit patrimonial - Contribution municipale	3 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	3 000 \$
21	Amélioration terrains de loisirs	5 000 \$	0 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent
Programmes des dépenses en immobilisations
Année 2016-2017-2018

No	Description	Année 2016		Année 2017	Année 2018	Total 2016-2017-2018
		Dépense	Subvention			
22	Module de jeux	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	40 000 \$
23	Aménagement - Patinoire Abri 20 X 30 Bandes de patinoire	25 000 \$	25 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$
		10 000 \$	10 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$
24	Salle multifonctionnelle Règlement d'emprunt	1 850 000 \$	1 200 000 \$	0 \$	0 \$	650 000 \$
		0 \$	650 000 \$	0 \$	0 \$	(650 000 \$)
	TOTAL LOISIRS ET CULTURE	1 913 000 \$	1 905 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	58 000 \$
Total		2 351 260 \$	2 316 750 \$	91 200 \$	58 200 \$	2 13 900 \$